CANTON DU VALAIS
ARRONDISSEMENT BAS-VALAIS

COMMUNE DE TRIENT

PLANS N° 1-4

CADASTRE FORESTIER

Légende

- Constatation définitive de la forêt selon art. 10 de la loi fédérale sur les forêts, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs, avec piquetage et relevé de géomètre.
- Constatation de la forêt à titre indicatif, en dehors de la zone à bâtir, avec piquetage et relevé de géomètre.
- Limite de la zone à bâtir.

Le Géomètre		Le Service des Forêts et du Paysage	La Commune
Jean-Pierre MORET SA rue du Rhône 3 - 1920 Martigny		03 01. 2012	

Martigny, le 15 décembre 2011

1:1000

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 21 MARS 2012
Droit de sceau: Fr. 180.-
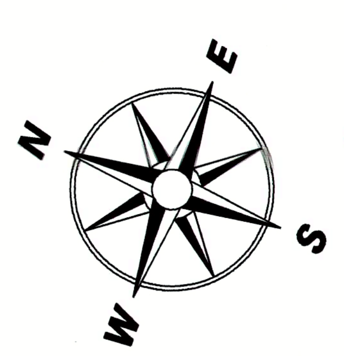
L'atteste:
Le chancelier d'Etat: